Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20220908-454

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Travaux de réfection de chaussée**	
Date	Du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 16 septembre 2022	
Lieu	Avenue Thiers (RD 1089), avenue Turgot (RD 1089)	
Demandeur	Entreprise Eurovia	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu l'arrêté permanant des routes à grandes circulations en date du 3 juillet 2015 ;
-Vu l'avis favorable du Département en date du 8 septembre 2022 ;
- Vu l'arrêté municipal du 30 août 2004 réglementant la circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes en transit dans l'agglomération d'USSEL sur la route départementale 1089 ;
- Vu la demande en en date du 31 août 2022, présentée par l'entreprise Eurovia, 19000 TULLE, représentée par Monsieur Cédric CROUZETTE ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

<u>Article 1 :</u> **A) Dans la période comprise entre le lundi 12 septembre 2022 à 20 h 00 et le vendredi 16 septembre 2022 à 6 h 00 :**

La circulation de tous les véhicules est interdite avenue du Parc dans la partie comprise entre la rue du Gôt et l'avenue Turgot (RD 1089).

B) Durant les phases de travaux, avenue Thiers (RD 1089) :

- **du lundi 12 septembre 2022 à 20 h 00 au mardi 13 septembre 2022 à 6 h 00,**
- **du mardi 13 septembre 2022 à 20 h 00 au mercredi 14 septembre 2022 à 6 h 00,**
- **du mercredi 14 septembre 2022 à 20 h 00 au jeudi 15 septembre 2022 à 6 h 00,**
- **du jeudi 15 septembre 2022 à 20 h 00 vendredi 16 septembre 2022 à 6 h 00,**

La circulation des Poids Lourd est interdite :

- Avenue Thiers (RD 1089), dans la partie comprise entre le boulevard Foch (RD 982) et l'impasse de la Combe dans le sens Boulevard Foch (RD 982) → Impasse de la Combe**, sauf pour les véhicules affectés au chantier.**

La circulation de tous les véhicules est interdite :

- Avenue Turgot (RD 1089).

Des déviations sont mises en place :

Dans le sens La Courtine / Clermont-Ferrand → Tulle/Brive :

Elle emprunte l'avenue Gambetta (RD 982), la route de Neuvic (RD 982), la Route Départementale 982 entre la sortie d'Ussel et le giratoire de Mestes (RD 982 / RD 979) ; la Route Départementale 979 entre le giratoire de Mestes (RD 982 / RD979) et le giratoire de l'autoroute A89 (RD 979 / RD 1089).

Depuis le carrefour giratoire RD 1089 / RD 157 → Ussel

Elle emprunte la route départementale 1089, dans la partie comprise entre le carrefour giratoire RD 157 / 1089 et le carrefour giratoire RD 1089 / A 89 / RD 979 ; la RD 979, dans la partie comprise entre le carrefour giratoire RD 1089 / A89 / RD 979 et le carrefour giratoire RD 979 / RD 982 (giratoire de Mestes) ; la RD982, dans la partie comprise entre le carrefour giratoire RD 979 / RD 982 et l'entrée d'Ussel.

Dans le sens Tulle → Ussel :

Elle emprunte la Route Départementale 979, dans la partie comprise entre le giratoire de l'autoroute A 89 (RD 979 / RD 1089 / A 89) et le giratoire de Mestes (RD 979 / RD 982) ; la route départementale 982, dans la partie comprise entre le carrefour giratoire RD 979 / RD 982 (giratoire de Mestes) et l'entrée d'Ussel.

L'entreprise EUROVIA doit prévenir les services d'incendie et de secours au fur et à mesure de l'avancée des travaux des itinéraires et accès à utiliser en cas de nécessité.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier et sur **l'avenue du Parc, dans la partie comprise entre l'avenue Turgot (RD 1089) et la rue du Gôt du lundi 12 septembre à 12 h 00 au lundi 19 septembre 2022 inclus.**

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Ussel, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Ussel, Monsieur le Directeur du Pôle aménagement et les Agents de Surveillance de la voie publique de la Ville d'Ussel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'Ussel, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, à Monsieur le Directeur du Centre Routes et Bâtiments d'USSEL, DDT de la Creuse, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ussel, à Madame le Maire de MESTES, à Madame le Maire de Saint Angel, au centre hospitalier d'Ussel, au SMUR, au pôle environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux entreprises transports en communs, à l'entreprise EUROVIA, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 8 septembre 2022.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Affichage le : 09 SEP. 2022
Notification le :